



Arrêté N° 2024/T-027

## Commune de Boran-sur-Oise

### Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1, L3323-1 à L3323-6, L3334-1 à L3334-2, L3342-1 à L 3342-4 ;

VU le Code Général de la santé publique et notamment ses articles D3335-16 à D3335-18 et R3352-1 à R3352-3 ;

VU la demande de Monsieur Alexandre BUSSAT, gérant de la société THE BEERWITCHED, par l'intermédiaire du Comité des Fêtes de Boran sur Oise, en date du 29 mars 2024, concernant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du marché « Créations et Saveurs » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

CONSIDERANT l'engagement de Monsieur Alexandre BUSSAT, gérant de la société THE BEERWITCHED, à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur Alexandre BUSSAT, gérant de la société THE BEERWITCHED, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (groupes 1 et 3), comprenant les boissons : sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat), fermentées non distillées et vins doux naturels (bières, cidres, vins, crèmes de cassis et vin doux), vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits (moins de 18° d'alcool) et ce, pendant le marché Créations et Saveurs, du 17 mai 2024 jusqu'au 18 octobre 2024, place Carouge, aux dates suivantes :

- Vendredi 17 mai 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredi 07 juin 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredis 05 et 19 juillet 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredis 02 et 16 août 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredis 06 et 20 septembre 2024 de 17h00 à 20h30
- Vendredis 04 et 18 octobre 2024 de 17h00 à 20h30

**Article 2 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risque, Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Rappeler que chacun peut avoir sa responsabilité engagée et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- Ne pas servir d'alcool à une personne manifestement ivre
- Respecter la tranquillité du voisinage

**Article 3 :**

Tout manquement à ces obligations expose le bénéficiaire de ladite autorisation à une fermeture immédiate du débit de boissons par les autorités compétentes (gendarmerie nationale ou police municipale) et à se voir refuser dans l'année considérée toute nouvelle demande d'ouverture de débit de boissons temporaire.

**Article 4 :**

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- L'intéressé

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le, 03/04/2024

A Boran sur Oise, le 29/03/2024

Monsieur Alexandre BUSSAT

Le maire,



Jean-Jacques DUMORTIER